

Appel à candidatures en vue de la désignation des membres – experts du Conseil Supérieur de l'éducation aux médias (2025-2029)

Le futur Conseil Supérieur de l'éducation aux médias est à la recherche d'experts dans les domaines des plateformes sociales, de partage de vidéos, de la radio-télévision ou du cinéma pour contribuer à ses travaux. Si vous souhaitez apporter votre expertise à la politique d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous vous invitons à poser votre candidature !

1. Contexte

Le décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias institue un Conseil Supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et entrera en application en janvier 2025. Celui-ci abroge et remplace le décret du 05 juin 2008 portant création du Conseil Supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Le CSEM est composé de membres siégeant avec voix délibérative (art. 5 §2) et de membres siégeant avec voix consultative (art.5, §5). Ils sont désignés par le Gouvernement, sur proposition de la Direction d'appui.

Le CSEM lance un appel à candidat·e pour désigner les membres effectifs et suppléants pour 3 catégories de membres siégeant avec voix délibérative :

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants issus du secteur de la télévision et de la radio (art. 5, §2, e)
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant issus du secteur du cinéma (art. 5, §2, g)
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant issus du secteur des plateformes sociales, de partage de vidéo et des nouvelles technologies (art. 5 §2, h)

2. Durée de la désignation

Selon le Décret (art. 6, §1^{er}) les membres sont désignés pour une durée de 5 ans et leur mandat n'est renouvelable qu'une seule fois.

En l'occurrence la période pour la désignation des membres concernés par cet appel s'étend de janvier 2025 à décembre 2029.

3. Missions

Le Conseil se réunit en séance plénière environ 8 fois par an. Le membre effectif (ou suppléant, en cas d'absence du membre effectif) s'engage donc à participer aux réunions plénières (organisées en présentiel ou en distanciel). Pour chaque

participation à une séance plénière, il recevra un jeton de présence (25 €) ainsi que le remboursement des frais de déplacements éventuels.

En outre, les membres effectifs et suppléants désignés sont invités à participer activement à différents groupes de travail thématiques et jurys de sélection, suivant leurs centres d'intérêts.

Ces réunions plénières et groupes de travail ont pour but de contribuer à remplir les missions du CSEM reprises dans le décret précité (art. 4).

4. Critères de désignation, incompatibilités et démission

Expérience (art. 5, §1)

Les membres siégeant avec voix délibérative doivent justifier d'une expérience en éducation aux médias, ou, à défaut, dans le secteur des médias ou dans le secteur de l'enseignement et justifier d'un intérêt pour la matière. (Art. 5, §1). Chaque candidat justifie également d'une expérience dans le secteur pour lequel il pose sa candidature.

Membre effectif et suppléant (art. 5, §4)

Un candidat pourra être désigné soit en qualité de membre effectif soit en qualité de membre suppléant. Chaque membre est remplacé temporairement par un suppléant de même profil en cas d'absence ponctuelle.

Chaque membre est remplacé définitivement par un suppléant de même profil en cas de démission ou s'il perd le titre ou la qualité en vertu duquel il a été désigné.

En cas de remplacement définitif, le suppléant exerce le mandat vacant jusqu'à son terme initial.

Incompatibilités (art. 6, §3)

La qualité de membre du Conseil supérieur avec voix délibérative est incompatible avec celle :

1° de commissaire européen, de membre d'un gouvernement fédéral, régional ou communautaire, de gouverneur de province, de commissaire d'arrondissement, de député provincial, de bourgmestre, d'échevin, de président de conseil communal et de président de centre public d'action social ;

2° de membre du cabinet d'un mandataire visé sous 1° ;

3° de membre du Parlement européen, d'une assemblée parlementaire fédérale, régionale ou communautaire, d'un conseil provincial ou communal ;

4° d'un collaborateur d'un mandataire visé sous 3° ;

5° de membre du personnel statutaire ou contractuel des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de secteur XVII.

L'incompatibilité visée à l'alinéa 1^{er} est levée après l'écoulement d'une période équivalente à la durée du mandat prévue à l'article 6, § 1^{er}, après la cessation de l'activité incompatible.

Démission (art. 7)

Est réputé démissionnaire tout membre qui n'assiste pas à trois réunions consécutives sans justifier son absence.

Le Gouvernement procède à la démission d'office d'un membre sur proposition de la Direction d'appui, après avis du Conseil supérieur ou à la demande de la majorité des membres du Conseil supérieur, si ce membre ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur.

Tout membre visé par une procédure de démission ou d'exclusion prévue aux paragraphes 1 et 2 peut demander à être entendu par le Conseil supérieur, en présence, à tout le moins, du membre visé à l'article 5, § 5, a).

5. Validité

Le présent appel à candidatures est ouvert jusqu'au 16 décembre 2024.

6. Eléments constitutifs du dossier de candidature

Chaque candidature doit être posée via le formulaire de candidature en pièce jointe.

Celui-ci contient les éléments suivants :

- Les coordonnées complètes du candidat ;
- Une identification claire de la catégorie de membre pour laquelle le candidat postule (voir point 1 du document)
- Une justification de l'expérience utile dans le secteur concerné et de l'intérêt pour la matière

7. Modalités du dépôt de candidature

Le formulaire de candidature doit être adressé par mail et/ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Fédération Wallonie-Bruxelles

Conseil supérieur de l'éducation aux médias

A l'attention de Patrick Verniers – Directeur de la Direction d'appui du CSEM

Bureau 6E630

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles.

Mail : csem@cfwb.be

Date limite d'envoi, le cachet de la poste faisant foi : le 16 décembre 2024.

Pour davantage d'informations, veuillez contacter Sébastien Grau, chargé de Mission (Direction d'Appui du CSEM) : sebastien.grau@cfwb.be